

SECOURISME

CHARTES ACADEMIQUES QUALITE

Prévention et Secours Civiques de niveau 1

Fonctionnement académique :

- Le choix des candidatures au monitorat est de la responsabilité du rectorat, l'objectif étant d'assurer les formations PSC1 prioritairement en collège. Les candidatures sont proposées par les inspections académiques après accord des chefs d'établissements.
- Les moniteurs à jour de leur recyclage à l'Education Nationale peuvent entrer dans le dispositif académique.
- La gestion administrative (GIPSCI) des sessions de formation est assurée par les instructeurs, en concertation avec le rectorat.
- Chaque moniteur s'engage à assurer au moins 2 formations d'élèves par année scolaire.
- Les moniteurs infirmiers qui exercent en collège peuvent participer aux animations pédagogiques « Apprendre à porter secours » ainsi qu'aux formations PSC1 dans le 1^{er} degré dans le cadre de la liaison école-collège, selon les modalités définies par les inspections académiques.
- Les infirmiers moniteurs qui exercent en lycée ou en LP peuvent assurer des formations auprès des collégiens dans le cadre de la liaison collège- lycée, selon les modalités définies par les chefs d'établissements.
- La formation PSC1 s'adresse préférentiellement aux élèves de 4^{ième}.
- La formation au secourisme est inscrite dans le projet d'établissement.
- Une cartographie académique des moniteurs est en ligne sur le site du Rectorat.

Formation des moniteurs :

- Une formation de moniteur est assurée par deux instructeurs.
- Le nombre de candidats est limité à 15 par formation.
- Les pré-requis obligatoires pour la formation au monitorat sont :
 - ❶ Le certificat PSC1 de moins de 2 ans.
 - ❷ La conduite d'un aide monitorat même si le candidat est titulaire d'un monitorat Sauveteur Secouriste du Travail
- La formation initiale des moniteurs est au minimum de 60h, réparties sur 2 semaines non consécutives.
- En cas d'échec à l'examen, les instructeurs fixeront les modalités d'une nouvelle candidature.
- La formation continue des moniteurs est fixée à une journée annuelle. Les instructeurs adressent la liste des moniteurs à jour de leur formation continue au rectorat et aux inspections académiques dès la fin des sessions.
- La liste des moniteurs par BEC est adressée aux chefs d'établissement en début d'année scolaire.

Formation des élèves :

- La durée de formation est de 10 à 12h minimum (1 moniteur pour 10 élèves).
- Chaque formation doit s'étaler au maximum sur une période de 5 à 6 semaines.
- Pour permettre au moniteur d'assurer une formation de qualité, une plage horaire fixée à au moins 2h par séance doit être libérée.
- Le matériel nécessaire:
 - ❶ Le matériel pédagogique selon la liste remise par les instructeurs à chaque moniteur lors de la formation.
 - ❶ Le matériel informatique est mis à disposition du moniteur avec un accès internet obligatoire pour la gestion en ligne.
- Les locaux : une grande salle ou le matériel puisse être entreposé avec un point d'eau si possible.

Sauveteur Secouriste du travail

Fonctionnement académique :

- Le choix des candidatures au monitorat est de la responsabilité du rectorat, l'objectif étant d'assurer les formations SST prioritairement en lycée professionnel. Les candidatures sont proposées par chefs d'établissements en accord avec les corps d'inspection.
- La gestion administrative des sessions de formation est assurée par les formateurs en concertation avec le correspondant académique INRS
- Chaque moniteur s'engage à assurer au moins 1 formation SST d'élèves par année scolaire, ou 2 sessions de recyclage.
- Les moniteurs qui exercent en collège peuvent assurer des formations auprès des Lycéens dans le cadre de la liaison collège- lycée, selon les modalités définies par les chefs d'établissements.
- La formation SST s'adresse préférentiellement aux élèves de **2^{ème} année de CAP ou 1^{ière} BacPro.**

Formation des moniteurs :

- Une formation de moniteur est assurée par deux instructeurs.
- Le nombre de candidats est limité à 15 par formation.
- Les pré-requis obligatoires pour la formation au monitorat sont :
 - ❶ Le certificat SST à jour de ces recyclages.
 - ❷ La formation aux pré-requis méthodologiques en prévention (stage Analyse des Risques Professionnels ARP)
- La formation initiale des moniteurs est au minimum de 48h.
- En cas d'échec à l'examen, les instructeurs fixeront les modalités d'une nouvelle candidature.
- La formation continue des moniteurs est fixée à 2 journées tous les 2 ans.
- La liste des moniteurs SST est disponible auprès du correspondant INRS et est transmise au corps d'inspection et aux chefs d'établissement.

Formation des élèves :

- La durée de formation est de 12h minimum pour 10 élèves auquel il faut ajouter une heure par élève supplémentaire. Pour les élèves titulaires du PSC1 de moins de 2 ans, la formation est de 10h.
- Chaque formation doit s'étaler au maximum sur une période de 5 à 6 semaines.
- Pour permettre au moniteur d'assurer une formation de qualité une plage horaire fixée à au moins 2h par séance doit être libérée.
- Le matériel : selon la liste fournie par les instructeurs.
- Les locaux : une grande salle ou le matériel puisse être entreposé avec un point d'eau si possible.